

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

1. L'OBJET

Contexte

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (dite loi Vaillant), dont les dispositions sont codifiées à l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales, confère notamment l'obligation aux communes de plus de 80 000 habitants de créer des conseils de quartiers. Pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 habitants et 80 000 habitants la création de ces conseils est une possibilité.

La Commune, n'est pas soumise à ces dispositions, cependant, la Municipalité souhaite dans une démarche volontariste, mettre en place des conseils de quartiers en s'inspirant de la réglementation en vigueur.

La démocratie participative en complément de la démocratie représentative

La démocratie représentative est un système politique dans lequel on reconnaît à une assemblée restreinte le droit de représenter un peuple, une nation ou une communauté. La volonté des citoyens s'exprime à travers des représentants qui établissent les lois (pouvoir législatif) et les font appliquer (pouvoir exécutif).

La démocratie participative est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision politique. On parle également de « démocratie délibérative » pour mettre l'accent sur les différents processus permettant la participation du public à l'élaboration des décisions, pendant la phase de délibération.

Le rôle des conseils de quartiers est de développer la participation citoyenne et de favoriser la démocratie participative en impliquant les habitants dans la vie locale de leurs quartiers et donc de leur commune, en faveur de l'intérêt général.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le périmètre de chaque quartier, la dénomination, la composition et les modalités de son fonctionnement en fonction de la volonté politique locale d'instituer la participation.

Engagement de la Municipalité

Un des engagements de campagne de l'équipe municipale est de développer la démocratie participative et donc :

- De consulter les habitants sur les décisions majeures de la vie de la Commune et offrir des options ;
- D'élaborer une dynamique de participation associant les habitants, les experts techniques et les élus dans le cadre de réunions citoyennes ;
- De nommer un élu de proximité pour chacun des quartiers ;
- D'attribuer un budget participatif à chaque conseil de quartier.

Pourquoi une charte ?

La charte des conseils de quartiers a pour vocation de déterminer le fonctionnement des conseils de quartiers. Elle fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption.

2. LE ROLE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Missions

Espaces fondateurs du lien social, les conseils de quartiers se situent à l'interface entre la Commune et les habitants :

- Ce sont des instances de démocratie consultative**, ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les sujets intéressant directement la vie du quartier ;
- Ils sont chargés de faire des propositions d'aménagements** au niveau des quartiers en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Ils fonctionnent comme des lieux d'échanges** où les idées se croisent pour déboucher sur des projets concrets et prioritaires, sans jamais perdre de vue l'intérêt général et l'amélioration de la vie des habitants au quotidien ;
- Ils permettent d'éclairer les décisions du Conseil Municipal** sur tout projet intéressant directement le quartier et disposent pour cela d'un budget propre alloué chaque année par le Conseil Municipal.

Fonctions

Ces instances sont la clé de voûte du dispositif de démocratie locale participative et de consultation des habitants. Il en découle 4 grandes fonctions dévolues à chaque conseil :

- Être un lieu de dialogue, de concertation, de consultation :** le conseil de quartier est le moteur de la concertation locale. Chacun peut s'y exprimer librement dans le respect des principes et des lois de la République ;
- Être un lieu d'information mutuelle :** Il contribue à faire remonter les attentes des administrés auprès de l'administration municipale. Il participe à l'information des habitants sur les projets de la Commune de Valbonne Sophia Antipolis ;
- Être un lieu d'intégration et de dynamisation :** le conseil de quartier facilite l'intégration de nouveaux arrivants et le lien social entre tous les habitants. Il est également partie prenante en ce qui concerne l'organisation de l'animation des quartiers ;
- Être un lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif :** le conseil de quartier dispose d'une faculté de proposition sur toute question intéressant le quartier et il émet des propositions concernant des aménagements publics dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue au quartier.

Du fait de son caractère consultatif, le conseil de quartier ne prend pas de décision, mais il émet des propositions à destination du Maire et du Conseil Municipal.

3. LA COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE DES CONSEILS DE QUARTIERS

La compétence territoriale des conseils de quartiers correspond aux limites présentées en annexe de la présente charte dans le plan général de la Commune et des différents des quartiers. Les limites des quartiers peuvent être modifiées par le Conseil Municipal.

Délimitation et plan de découpage géographique des quartiers

Il est proposé de procéder au découpage géographique de la Commune en se basant sur le découpage électoral. Pour les 5 quartiers ainsi définis en fonction des 5 principaux pôles de population de la Commune, un élu référent titulaire et un élu référent suppléant seront désignés par le Maire.



4. LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Si le tirage au sort sur les listes électorales constitue un des éléments fondamentaux de la composition des conseils de quartiers, la réussite du projet repose également sur un volontariat renforcé des habitants et des acteurs associatifs et socioprofessionnels du quartier.

L'organisation des conseils de quartiers repose sur les principes suivants :

- Le **principe de citoyenneté active** : il s'agit d'accorder une place centrale et large aux habitants en évitant le seul appel aux bonnes volontés. Ce qui amène à utiliser la méthode du tirage au sort sur les listes électorales ;
- Le **principe de diversité garanti par le tirage au sort couplé à des critères** (âge, genre, micro-quartier,...), sera complété par un appel au volontariat ;
- La **reconnaissance de la responsabilité des habitants** qui se traduira par une présentation effective au Conseil Municipal des avis exprimés en conseils de quartier. Le Conseil Municipal s'engage à effectuer un retour auprès des conseils de quartier ;
- Le **principe de partenariat** : les conseils de quartiers seront des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus.

5. MODE DE DESIGNATION ET COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Qui peut être conseiller de quartier ?

- Toute personne âgée de 16 ans et plus, quelle que soit sa nationalité ;
- Habitant ou contribuable au titre d'une activité professionnelle exercée dans le périmètre du quartier ;
- Représentant d'une association particulièrement investie dans le périmètre du quartier ;
- N'étant pas membre d'un autre conseil de quartier ;
- N'étant pas conseiller municipal (exceptions faites de l'élu référent-quartier et de son suppléant) ;
- S'engageant à participer activement et régulièrement aux conseils de quartier.

Le **participation aux conseils de quartier est bénévole et désintéressée.**

Modalités de désignation des conseillers de quartiers

Le principe de diversité, garanti par le tirage au sort couplé à des critères de désignation (âge, genre, micro-quartier,...) sera complété par un appel au volontariat. 3 modes de désignation sont prévus :

- Candidatures spontanées :**
 - Un appel à candidature organisé par la Commune et largement diffusé ;
 - Les candidatures sont envoyées au Maire par courrier ou courriel ;
 - Les personnes ayant répondu à l'appel et répondant aux critères sont conviées par le Maire à une réunion plénière constitutive d'intronisation du conseil de quartier.
- Tirage au sort :**
 - Un tirage au sort est effectué sur les listes électorales et ce afin de garantir la diversité ;
 - Si trop de candidatures spontanées, un tirage au sort peut être également effectué pour désigner les conseillers de quartier ;
- Désignation du Maire :**
 - Le Maire désigne l'élu référent et son suppléant ;
 - Le Maire désigne les membres du Collège n°2 dit « Acteurs Socio-économiques et experts »

Composition des conseils de quartiers

- Un collège n°1 dit « HABITANTS » du quartier (env. 75 % des membres du conseil de quartier) :**
 - Ils doivent répondre aux critères énoncés plus haut ;
 - 5 à 7 (à minima) sont tirés au sort sur les listes électorales ;
 - Le reste des conseillers sont intronisés après candidature spontanée de leur part ;
- D'un collège n°2 dit « ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES » composé de personnes qualifiées (env. 25 % des membres du conseil de quartier) :**
 - Ces personnalités peuvent être choisies parmi des personnalités particulièrement investies ou compétentes dans la vie du quartier ;
 - Des représentants des «jeunes» et des «aînés» ;
 - Des représentants d'associations particulièrement investies dans la vie du quartier.
- Ils sont désignés par le Maire.

Le Chargé de mission conseil de quartiers est l'interlocuteur technique et administratif des conseils de quartiers. Il assiste aux conseils de quartiers. Il est désigné par le Maire.

Nota Bene :

- Les « invités » : un certain nombre de personnes peuvent être invités à la demande des membres des conseils de quartiers ;
- Le Maire est invité à siéger à chacun des conseils de quartiers ;
- Des élus et des agents des services compétents sur les sujets les plus souvent évoqués pourront être conviés à titre exceptionnel par la Commune ou le Conseil de quartier lorsque des thématiques les concernant sont abordées ;
- Il n'est pas autorisé aux membres du Conseil Municipal de siéger de façon permanente et de faire partie intégrante d'un conseil de quartier autrement qu'au titre d'élu référent ;
- Nul ne peut être membre de plusieurs conseils de quartiers. Ce principe s'applique aux citoyens, comme aux associations ;
- En cas de manque de candidats dans un collège, le conseil de quartier fonctionnera avec un nombre réduit et pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

6. DURÉE DU MANDAT DES CONSEILS DE QUARTIERS

- Les conseils de quartier sont composés pour une durée de 3 ans ;
- Ils peuvent être dissous sur décision du Conseil Municipal ;
- Ils sont renouvelés tous les 3 ans comme suit : 2021/2023 puis 2024/2026 ;
- En fin de mandat, les conseils de quartiers ne siégeront pas mais dresseront un bilan commun à l'échelle du mandat qui sera présenté en Conseil Municipal ;
- Toute démission d'un membre est transmise par courrier au Maire. Le renouvellement/remplacement des membres pourra être effectué au cours du mandat ;
- Les membres sont considérés comme démissionnaires d'office par le conseil de quartier à la troisième absence non excusée aux réunions du conseil de quartier. Le constat de la démission d'office est alors ratifié par l'élu référent du conseil de quartier et notifié dans le compte rendu de séance ;
- Dans la mesure du possible à chaque fois qu'un membre sera réputé démissionnaire, il sera remplacé par un autre membre selon les modes de désignation stipulés ;
- Si le nombre de conseillers actifs passe en dessous de 15, le conseil de quartier pourra être dissous et une procédure de renouvellement du conseil pourra être lancée.

7. REUNIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

Les réunions sont des réunions plénières auxquelles tous les membres sont invités.

AU DEBUT : la réunion constitutive :

- Elle est organisée à chaque début de mandat du conseil de quartier ;
- Elle a pour objet de procéder à la constitution des conseils de quartier, à la désignation des conseillers de quartiers et fait l'objet d'un P.V de constitution ;
- Elle peut être publique ou pas.

3 à 4 FOIS/AN : les réunions internes au conseil de quartier :

- Ce sont des réunions de travail qui doivent être organisées à minima 1 fois/trimestre.
- 1 FOIS/AN : la réunion publique BILAN du conseil de quartier :**
 - C'est un temps d'échange et d'information qui permet de rendre compte aux habitants des travaux, des réflexions, des propositions des conseils de quartiers ;
 - C'est une réunion-bilan du conseil de quartier programmée en fin d'année par la Commune afin de restituer le bilan de l'activité globale des conseils de quartiers pour l'année écoulée.

A DEFINIR SELON LES BESOINS : La réunion inter-quartiers :

- Afin de donner une visibilité d'ensemble sur la réflexion menée à l'échelle de la Commune et d'en informer les conseils de quartiers, ou encore pour leur présenter certains projets, des réunions réunissant l'ensemble des membres des conseils de quartiers pourront être organisées à la demande de la Commune ;
- Elle permet à chaque conseil de quartier de présenter les dossiers majeurs qu'il a traités, les sujets en cours et les thèmes à venir pour l'année suivante ;
- Elle permet à chacun des quartiers de partager problématiques, sujets traités, modes opératoires ;
- Elle peut être interne ou publique, ou les 2 (en 2 temps séparés mais réussis).

8. THÉMATIQUES ABORDÉES PAR LES CONSEILS DE QUARTIERS

Tous les thèmes peuvent être abordés par les conseils de quartiers, mais les plus usuellement traités sont liés à la circulation, la signalisation, les éclairages, la voirie, les espaces verts, les transports, les animations, la sécurité, etc...La Commune peut également proposer des thèmes de réflexion aux conseils de quartiers.

Des réunions thématiques

Des réunions thématiques peuvent être mises en place au sein des conseils de quartiers en fonction des sujets les plus souvent abordés comme suit :

- Usage de l'espace public : Transport, Circulation et Voirie ;**
- Amenagement et Développement durable ;**
- Animation et Vie du quartier : Fêtes, Prévention, Sécurité et Citoyenneté ;**
- Education, Jeunesse, Culture, Sport, Vie associative ;**
- Social, Solidarité, Economie, Emploi**

Des référents de chaque commission sont désignés en réunion plénière pour :

- Les animer et assurer le suivi des activités ;
- Rendre compte des échanges et sujets évoqués au sein des commissions ;
- Être les interlocuteurs privilégiés du conseil de quartier avec la Commune, et plus particulièrement l'élu référent du conseil de quartier ;
- Prendre et porter la parole des habitants du quartier

9. LA PRÉPARATION DES RÉUNIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

- Planification :** Les dates des conseils de quartiers publics seront fixées par la Commune en fonction des disponibilités des élus référents ;
- Fréquence :** La fréquence recommandée des réunions est de 1 réunion/trimestre pour chacun des conseils de quartier (au moins 3/an).
- Ordre du jour :**
 - L'ordre du jour sera construit en amont de manière collective en fonction des demandes formulées par les habitants grâce aux différents moyens mis à leur disposition (sondages, formulaires, collectes de parole, courriers collectifs, requête des associations, courriels...) mais aussi des sujets proposés par la Commune ;
 - Il revient aux conseils de quartiers de définir et transmettre leurs sujets à la commune à minima 1 mois avant la tenue de la réunion ;
 - L'ordre du jour global est ensuite validé par l'élu(e) référent(e) du conseil de quartier et centralisé et transmis par le chargé de mission ;
 - L'ordre du jour définitif est fixé 8 jours avant cette dernière (tout point dont le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour doit y être inclus) et est envoyé aux participants.

10. LE RÔLE DES CONSEILLERS DE QUARTIERS

Les conseillers de quartier :

- S'engagent à participer activement aux temps d'échange et travaux du conseil de quartier ;
- Participent aux réunions de travail et aux réunions publiques ;
- Travaillent en toute indépendance, pour l'intérêt général et dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion, sans prosélytisme ;
- Preennent et portent la parole des gens du quartier qui ne participent pas activement aux conseils de quartiers ;
- Ne prennent pas d'initiatives personnelles : l'expression du conseil de quartier est collective.

11. LE RÔLE DES ÉLUS

L'élu référent est l'interlocuteur privilégié des conseils de quartiers.

Il fait le lien entre :

- Les conseils de quartiers et le Conseil Municipal ;
- Les conseils de quartiers et les différents élus en fonction des dossiers abordés ;
- Les demandes individuelles repérées ou signalées en proximité et les problématiques proposées par les conseillers de quartiers lors des réunions.

L'élu référent :

- Prend part aux échanges et intervient sur des points à l'ordre du jour ;
- Participe à l'animation du conseil en complément du chargé de mission et des conseillers ;
- Assiste aux réunions, aux visites de quartiers ;
- Rend compte au Maire des travaux du conseil de quartier.

12. LE RÔLE DU CHARGÉ DE MISSION AUX CONSEILS DE QUARTIERS

Le chargé de mission des conseils de quartiers est l'interlocuteur technique et administratif des conseils de quartiers. A ce titre il :

- Assure l'interface entre CABINET DU MAIRE / DGS / DST / COMMUNICATION ;
- Est le garant du bon fonctionnement des conseils de quartiers ;
- Veille au respect de la charte des conseils de quartiers ;
- Soutient le fonctionnement des conseils de quartiers en lien avec les conseillers de quartiers ;
- Assure le suivi et le traitement des demandes des conseils de quartiers en lien avec les élus et les services concernés ;
- Accompagne les projets des conseils de quartiers ;
- Assure la logistique et l'organisation des réunions publiques (reprographie, salles, matériel,...) ;
- Coordonne et facilite la communication des conseils de quartiers ;
- Propose aux conseillers de quartiers des outils de travail (compte-rendus, fiches action, tableau de suivi des demandes, liste d'indicateurs...) ;
- Assure le suivi et l'exécution du budget alloué aux conseils de quartiers.

13. LA COMMUNICATION

La communication des conseils de quartiers sera centralisée par le chargé de mission conseils de quartier en lien avec le service communication et devra respecter les règles de la communication municipale.

Les conseils de quartier sont des organes de communication et de feed back qui doivent servir dans les 2 sens :

- Des habitants vers la Municipalité, dans une logique de démocratie participative ;
- De la Municipalité vers les habitants : pour une meilleure communication des informations, directement au cœur des quartiers.

Communication interne :

Des listes de diffusion par quartier seront mises en place pour permettre à tous les membres du conseil de quartier (élus, chargé de mission, conseillers de quartiers) de communiquer.

Lancement de l'appel à candidatures :

- Article dans l'Info VSA incluant le formulaire de candidature ;
- Formulaire de candidature sur le site VSA et sur Facebook ;
- Article Nice Matin ;
- Mise en place de banderoles aux ronds-points communaux.

Pour l'information des habitants :

- Création d'une adresse mail générique par quartier pour les demandes des citoyens ;
- Le site internet de la Commune, via une page consacrée aux conseils de quartiers ;
- Le journal municipal l'Info ;
- La reproduction et la diffusion d'affiches que les conseils de quartiers se chargeront d'afficher sur les panneaux prévus à cet effet ;
- La reproduction et la diffusion de tracts/flyers que les conseils de quartiers se chargeront de faire éditer par le service communication de la Commune ;
- La diffusion de compte-rendus de réunions par courriel ou par courrier ;
- La tenue d'un stand dédié aux conseils de quartiers lors de manifestations communales type Festin Assos, 24H du sport et des loisirs en famille, journées de l'environnement, etc...

Pour la consultation élargie des habitants, réalisation de sondages :

- Boitage ;
- E-mailing, sms, site internet, réseaux sociaux, plateforme de consultation citoyenne...

14. MOYENS LOGISTIQUES

La Commune s'engage à mettre à disposition des conseils de quartiers dans la limite des possibilités et des disponibilités :

- Des locaux pour leurs réunions ;
- Du matériel : mobilier, vidéo, etc...;
- Des panneaux d'affichage pour informer les habitants ;

15. MOYENS BUDGÉTAIRES

Un budget participatif peut être alloué à chaque Conseil de Quartier, en fonctionnement pour les dépenses courantes et ou en investissement pour la mise en œuvre de projets nécessitant l'acquisition de matériels ou la réalisation de travaux. Ces budgets sont issus du budget municipal : les dépenses engagées sur ces budgets sont donc soumises aux règles de la comptabilité publique et engagent également la Commune ;

- Ils sont inclus dans le budget primitif voté par le Conseil municipal ;
- Les montants alloués seront ensuite notifiés aux membres des conseils de quartier ;
- L'élu référent de chaque quartier, en lien avec le Chargé de mission des conseils de quartiers, sera chargé de gérer le suivi et la réalisation du budget alloué à son quartier ;
- Le Chargé de mission des conseils de quartiers sera chargé du suivi du budget global alloué aux 5 conseils de quartiers.

16. LE BILAN DES ACTIONS DES CONSEILS DE QUARTIERS

Chaque année, le chargé de mission conseils de quartiers réalise un bilan des actions (réunions et projets) réalisées par chaque conseil de quartier. Ce bilan pourra faire l'objet d'une publication sur les tous les supports et canaux jugés opportuns par la Commune.

17. LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIERS

La crise sanitaire générée par la pandémie liée au Covid-19 a empêché la mise en place effective des conseils de quartiers en début 2021 comme initialement prévu. Le calendrier de mise en place a été le suivant :

Etape 1

- Désignation d'un Chargé de mission conseils de quartiers responsable de la coordination du projet ;
- Etude de route du projet à l'échelle du mandat, intégration du projet politique ;
- Benchmarking, étude de la réglementation, échanges et retours d'expérience avec les communes déjà dotées de conseils de quartiers (Biot, Antibes, etc...)

Etape 2 :

- Désignation des périmètres des quartiers, des élus référents et des élus suppléants ;
- Structuration du projet, construction de la charte des conseils de quartiers ;
- Etude et projection du budget prévisionnel alloué au projet ;
- Note de présentation du projet et de la charte au Maire et au bureau municipal ;
- Préparation du rapport et de la charte et mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre.

Etape 3 :

- Délibération du Conseil Municipal pour la création des conseils de quartiers et l'adoption de la charte ;
- Communication/diffusion ;
- Appel à candidatures et préparation des listes électorales pour les tirages au sort.

Etape 4 :

- Désignations par le Maire, choix au sein des candidatures spontanées et tirage au sort pour composer chaque collège de chaque conseil de quartier ;
- Préparation des assemblées constitutives de chaque Conseil de quartier, convocations, communication ;

Etape 5 :

- Vote du budget participatif alloués aux Conseils de quartiers
- Présentation des conseils de quartiers constitués au Conseil Municipal

Etape 6 :

- Assemblées générales constitutives de chaque conseil de quartier ;
- Création des groupes de travail/thématique ;
- Mise en place du calendrier des réunions 2021.

La présente Charte a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2020

Charte du Conseil du Quartier

adoptée par les Conseillers de quartiers lors de l'A.G. constitutive en date du

Les conseillers(ères)
Du Quartier

Joseph CESARO
Maire de Valbonne Sophia Antipolis
Vice-Président de la CASA